



Spécial Mutations Intra Académiques 2012



Cet encart ne traite que des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles spécifiques à chaque académie sont mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de leur publication.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2012/intra_2012/mvt_INTRA_2012.htm

Le *SIAES / SIES - FAEN* a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

Contact affectation autre académie :

Jean-Baptiste Verneuil

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Saisie des demandes sur i-prof - SIAM pour l'académie d'Aix Marseille du 27 Mars au Mardi 10 Avril 2012 à 12h00

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil i-prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 252 du 19/03/2012 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel Spécial n° 9 du 10/11/2011 téléchargeable sur www.siaes.com
- et le site internet du Rectorat www.ac-aix-marseille.fr

Le *SIAES / SIES - FAEN* à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Virginie VITALIS

Contacts et calendrier des réunions / permanences mutations intra *SIAES* (voir page VIII)

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2012

Du 27 Mars au 10 Avril 2012 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 22 au 29 Juin 2012 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 10 Avril 2012 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (ex raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 10 Avril 2012

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

13 Avril 2012 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 14 Mai 2012 16h00. (au delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 15 Mai 2012 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 21 Mai 2012

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 22 au 23 Mai 2012

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 20 Juin 2012 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (PLP et CPE) : 21 Juin 2012 Résultats (Professeurs d'EPS et CoPsy) : 22 Juin 2012

2 Juillet 2012 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2012 : Demande (annexe 13 du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 22 au 28 Juin 2012

Début Juillet : 1^{ère} phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com) et affectation des MA et contractuels

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2012-2013 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Fin Août : 2^{ème} phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com) et affectation des MA et contractuels

Le barème académique 2012 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **S.I.A.E.S.** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial n° 252 ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront, comme les années précédentes, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (fin Juin) toutes les affectations de titulaires devraient être faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées début Juillet) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2012-2013. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus.

Quant aux TZR, les "ajustements" sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet pour une grande partie d'entre eux, comme l'an dernier, ce qui répond à une demande que le **S.I.A.E.S.** formulait depuis des années. Cela devrait permettre aux intéressés de pouvoir faire des vœux de service et d'emploi du temps dans leur établissement d'affectation, et ainsi préparer la rentrée dans les meilleures conditions, à la fois pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils auront la charge. Le nombre des TZR affectés à la veille de la rentrée, sinon après, devrait ainsi être réduit, et limité aux ultimes ajustements, inévitables lors de toute rentrée scolaire (cf. Glossaire page IV).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2012 à retourner pages V et VI.

A noter pour le mouvement intra académique 2012 :

➤ Fermeture du Lycée Michelet (Marseille 4^{ème}) - Ouverture du Lycée La Fourragère (Marseille 12^{ème})
➤ Fermeture et fusion des collèges Vincent Scotto et Romain Rolland (Marseille 10^{ème})

Nous contacter impérativement

➤ Reconstitution de la possibilité d'affectation sur poste de Lettres Modernes pour les professeurs de Lettres Classiques, sur demande (BA annexe 10). Ces demandes seront étudiées APRES le mouvement de Lettres Modernes, sur les postes restant vacants. Idem pour la possibilité ouverte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse (BA annexe 11) et sur postes restés vacants APRES le mouvement des PLP.

Dans tous les cas retour possible, par le mouvement, sur un poste en lycée ou collège, dans la discipline d'origine.

➤ Liste des établissements RRS (ex ZEP), classés APV ou ECLAIR (Sensible et/ou Violence) dans le BA (annexes 5 et 6).

➤ Mouvement inter-académique spécifique ECLAIR : Impossibilité d'être affecté sur un poste fixe dans un établissement ECLAIR dans le cadre du mouvement intra-académique (même dans le cas d'une procédure d'extension).

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !

- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.

- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter, devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;

- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;

- Tous les stagiaires ex titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;

- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (voir aussi fiche de suivi syndical pages V et VI)

(pour les autres cas, se reporter à la note de service du BO Spécial, au Bulletin Académique Spécial, et nous consulter)

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).

- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande en concendance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupes de communes (GOC) / 1 ou n départements / 1 ou n ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie / tout poste dans l'Académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en RRS (ex ZEP), en établissement « sensible » ou « violence », classé APV ou ECLAIR, vous avez droit à des bonifications comme suit (avec attestation du chef d'établissement), y compris TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur vœux « Commune » ou vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

RRS (ex ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Établissement classé ECLAIR : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + (non cumulable avec APV)

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement ECLAIR** : bonification sur vœux « établissement » : 20 points pour 5 ans ; 40 points pour 8 ans et +

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP), Sensible ou Violence (APV ou ECLAIR) ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Non pris en compte dans l'extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII **Rapprochement de conjoints et RRE** : Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- 151 points sur les vœux « tout poste dans le département » « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51 points sur les vœux « tout poste dans une commune, un groupe de communes, une ZR d'un département (ZRE) ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** (1 an : 50 points ; 2 ans : 275 points ; 3 ans et plus : 400 points), si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant) Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préféréntiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupe de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsque aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (15 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS, APV ou ECLAIR (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec les 350 points de carte scolaire, si le vœu est placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 22 au 29 Juin 2012 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** (voir annexe 12 du BA). 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phases d'ajustement : début Juillet et fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2011-2012 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2011-2012 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : **100 points sur le vœu département** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2011-2012 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2012 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2012 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2012.

- Anciens stagiaires 2009-2010 et 2010-2011 : **50 points sur le 1^{er} vœu,** sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : voir Glossaire page IV

E / POSTES Ambition Réussite - ETABLISSEMENTS ECLAIR : voir Glossaire page IV et nous contacter

F / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes titulaire d'un poste fixe en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement intra-académique, avec bonification prioritaire de 1500 points sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement

3 / Département correspondant à l'ancien établissement

4 / Académie

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée. Agrégés en lycée réaffectés en lycée. III

Idem pour **carte scolaire sur ZR** avec les voeux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR** où le poste est supprimé (1500 pts) **2 / Toutes ZR** du département (1500 pts)
3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts) **4 / Académie (poste fixe)** (150 pts)

Possibilité d'autres voeux, non bonifiés, **AVANT** ces voeux.

Possibilité d'un voeu « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à 350 points, si placé **APRES** le voeu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les 150 points du même voeu « Stabilisation » (voir § B1a).

Cas particulier pour les **Agrégés** qui peuvent ne demander qu'une réaffectation en Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un voeu non bonifié entre temps.** (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et nous consulter)

G / SITUATION LIÉE AU HANDICAP (ex « cas médicaux ») (Intéressé(e), conjoint, enfant malade ou handicapé)

Bonification prioritaire de 1000 points sur des voeux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir § III - 1 du BA). Nous contacter. **Date limite de dépôt : 10 Avril 2012**

H / RÉINTÉGRATION (disponibilité, détachement, étranger, congé avec libération de poste...)

1000 points pour voeux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (Voir BO) 1500 points et traitement « carte scolaire » pour **réintégration après congé parental et retour de poste adapté** (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement).

I / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.

1000 points pour voeux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté prise en compte est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 points pour l'année de stage.

J / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir BA et page VIII)

K / VOEU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 20 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du voeu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Lettres ; Agrégés et Certifiés en LP) : sur demande possibilité d'affectation Lettres Classiques vers Lettres Modernes ; Agrégés, Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III 5 et 6 et annexes 10 et 11).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des voeux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dérogés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors voeux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors voeux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com

Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com

Ambition Réussite : Pour les établissements classés « Ambition Réussite », renommés **ECLAIR**, des postes spécifiques de « professeurs référents » sont implantés. Cas particulier à envisager : « abandon » du poste et retour sur l'ancien poste. Des règles précises ont été définies sur ce sujet, selon les diverses situations possibles, pour l'année en cours et les années à venir. Voir BA § II - 2 - C du BA et nous consulter.

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 13 Avril 2012. Sauf cas de force majeure.

ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2011) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention :** ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des voeux. Consulter SIAM ou le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le voeu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, APV ...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du voeu « établissement » en voeu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO qui fixe les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue ou perte d'emploi du conjoint...). Jusqu'à 10 jours avant la FPMA concernée.

Égalité de barème : départage fait sur chaque voeu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/12 ou moins de 18 ans au 01/09/12 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2012.

Établissements RRS (ex ZEP), APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation), Sensible, Violence, Ambition Réussite, ECLAIR : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5, 5 bis et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR à l'année.

Bonification ECLAIR (pour tous les professeurs y exerçant) : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et plus, sur voeux "Établissement". Les postes vacants dans les établissements ECLAIR seront exclusivement pourvus dans le cadre du mouvement inter-académique spécifique ECLAIR. Impossibilité d'être affecté sur un poste fixe dans un établissement ECLAIR au cours du mouvement intra-académique (même dans le cadre de la procédure d'extension).



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2012

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,60 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)
 Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/12) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 11-12 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Dispo, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP), APV, AR ou ECLAIR depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2011-12 ex titulaire Educ. Nat. ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2011-2012 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

| Voeux | | | Barème | | |
|-------|----------|------|--------------|-----------------|--------------|
| | En clair | Code | Votre calcul | Calcul rectorat | Calcul SIAES |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |
| 16 | | | | | |
| 17 | | | | | |
| 18 | | | | | |
| 19 | | | | | |
| 20 | | | | | |

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

| | Votre calcul | Calcul SIAES |
|--|--|--------------|
| Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2011 par promotion, ou au 01/09/2011 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) | Sur tous les voeux | |
| Ancienneté dans le poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : Si carte scolaire, dans le poste perdu Exemple : 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 +100) ; 12 ans = 270 pts (120 +150) ... Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Service national : 10 points si effectué avant 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire (date :) Coop. voir BA Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir BO/BA | Sur tous les voeux | |
| Service en RRS (ZEP), non classé APV 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et + | | |
| Service en établissement classé APV 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 120 points ; 8 ans et + = 300 points | Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges | |
| Service en établissement classé ECLAIR (pour tous les professeurs y exerçant) 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + NON CUMULABLE AVEC APV | | |
| Service en établissement classé ECLAIR : (pour tous les professeurs y exerçant) 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et + COMPATIBLE AVEC APV | Sur voeux « établissement » | |
| Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 15 points par an | Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges | |
| TZR en carte scolaire : Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement 1500 points sur ZR supprimée, puis ZR Département, puis ZR Académie, puis 150 points sur Académie 350 points sur voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le voeu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) | Conditions ci-contre | |
| TZR stabilisation : 150 points pour voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR » | Vœu « département » | |
| Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les voeux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur voeux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur voeux « Département tous Lycées » et plus large. | | |
| Stagiaire 2011-2012 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : 100 points (conditions idem inter) | Vœu « département » | |
| Stagiaire 2011-2012 : + 50 points sur le premier voeu (automatique et si déjà utilisés à l'inter 2012) Non repris en cas d'extension. | Sur 1 ^{er} voeu uniquement | |
| Ancien stagiaire IUFM 2009-2010 et ancien stagiaire 2010-2011 : + 50 points sur le premier voeu. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici. Non repris en cas d'extension. | | |
| Stagiaire ex titulaire autre corps Éducation Nationale, ou fonctionnaire hors Éducation Nationale Réintégration = 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » | | |
| Vœu préférentiel : + 20 points/an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un voeu départemental identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes annuelles successives : | Uniquement sur voeu « département » | |
| Situation liée au handicap (cf. BO et BA) : 1000 points | Sur voeux spécifiés | |
| Carte scolaire sur poste fixe - Retour congé parental - Retour de poste adapté : (voir Guide et BA) 1500 points sur l'établissement où le poste est supprimé, puis sur commune, département, académie en extension concentrique | | |
| RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire, BA) Rapprochement de conjoints : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + 151 points + points enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + 51 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes voeux, même ordre, même rang Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : + 30 points (si aucun n'est affecté dans dépt) + points enfant(s) à charge sur « commune » ou « GOC » + 90 points (si aucun n'est affecté dans dépt) + points enfant(s) à charge sur « département ou + » | | |
| Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/12) = + 75 points / enfant | | |
| Séparation en rapprochement de conjoints : Voir notre guide, BO et BA pour les règles de prise en compte 1 an de séparation = + 50 points ; 2 ans = + 275 points ; 3 ans et + = + 400 points | Sur « tout poste dans un département » ou plus large | |
| Situation liée au rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : (ex APU, garde unique, garde alternée). Idem Rapprochement de conjoint. Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2012. | idem rapprochement de conjoints | |
| TOTAL | | |

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsque aucun voeu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants et/ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que l'extension se fait à partir du premier voeu qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat avec le plus petit barème attaché à ses voeux. On procède, département par département à partir du premier voeu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élu(e)s en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

| Département correspondant au 1 ^{er} voeu formulé | Départements d'extension |
|---|---|
| Bouches du Rhône | 1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes |
| Vaucluse | 1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes |
| Alpes de Haute Provence | 1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône |
| Hautes Alpes | 1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône |

FPMA : Formation paritaire mixte académique, regroupant tous les élus du personnel et siégeant au Rectorat pour les opérations du MNGD. Le **S.I.A.E.S. deuxième syndicat de l'académie y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupement ordonné de communes : voir la liste et composition dans le BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des voeux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un voeu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un voeu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce voeu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des voeux.**

Modification de voeux : dernier délai **14 Mai 2012**.

Mutations simultanées : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes voeux et même ordre.

Pièces justificatives : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en fonction des exigences de la note de service et en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de voeux.**

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Voeux formulés AVANT les voeux sur postes banalisés. Liste des postes dans le BA, sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Date limite de dépôt du dossier : **10 Avril 2012**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des voeux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. On peut considérer que pour un poste vacant connu, quatre se dégagent ainsi, en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos voeux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant et/ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2011. **Pièces justificatives** : voir encadré page VIII.

Saisie de la demande : du 27 Mars au 10 Avril 2012 par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). Vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **13 Avril 2012**, accompagné des pièces justificatives, dûment signée par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**

Sportifs haut niveau : 50 points / an (limités à 4 ans) sur voeux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler du 22 au 28 Juin 2012 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexe 13 du BA spécial 252 du 19/03/2012 et BA 543 du 14/11/2011.

TZR : affectation selon le statut de Septembre 1999 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

RAD : Pas de modification du rattachement sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.



Ne pas confondre PROJET et RÉSULTAT DÉFINITIF.

L'administration et certains syndicats communiquent, depuis trois ans, aux candidats un projet qui n'est en rien définitif, puisque préalable à la tenue de la commission, donc susceptible de changer. Cela a pour seule conséquence de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des candidats à la mutation.

Seul le résultat définitif que nous vous communiquerons dès la fin de la commission est valable.

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Mars 2012, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2013.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/11 : avis d'imposition commune de l'année 2010 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2010 - délivrée par les impôts.
Si PACS établi entre le 01/01/11 et le 01/09/11, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2011 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/12 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 12 du « *Courrier du SIAES* »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@hotmail.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP : Virginie VITALIS contactez JB VERNEUIL

*Ne touchant aucune subvention publique
et refusant toute ressource publicitaire privée,
le S.I.A.E.S. ne vit et ne peut vous défendre
que grâce aux cotisations !*

Merci pour toute adhésion.

(voir page 12 du « *Courrier du SIAES* »)

Calendrier des réunions et permanences mutations intra du SIAES / SIES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élus et responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

Le calendrier des permanences sera complété et mis à jour sur www.siaes.com et envoyé par mail aux adhérents (si pas d'internet nous téléphoner).

Nous vous communiquons dès maintenant ci-dessous les lieux et dates des réunions fixées.

Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les IUFM.

| | | | |
|--|--|---|--------------------------|
| Lycée Saint Charles Marseille 4 ^{ème} (parking assuré dans le lycée) | Samedi 24 Mars Mercredi 28 Mars Samedi 31 Mars Mercredi 4 Avril Samedi 7 Avril | 09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45 | Salle de réunion |
| IUFM Aix en Provence | Jeudi 29 Mars Jeudi 5 Avril | 13h00 - 17h00 13h00 - 17h00 | Salle E004 Salle E105 |

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou mail

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé
par téléphone ou par mail.**